

LAFITTE SAS - REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT INTERNET 2015

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La LAFITTE SAS dont le siège est 455 Route du Béarn, BP 60023 MONTAUT – 40501 SAINT-SEVER CEDEX ayant pour numéro de SIRET le 897 050 514 00016, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 22 Juin au 16 Août 2015 (ci-après « l'Organisateur »)

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site <http://concours.lafitte.fr/> (ci-après le site).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute personne physique souhaitant participer au Jeu doit être majeure et indiquer à l'Organisateur sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, et si elle souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres de l'Organisateur.

2.2 Données des participants

En application de la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur et pendant la durée du jeu.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénoms et adresse e-mail et domicile.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

3.1 Mécanique du Jeu

Pour jouer, chaque participant doit s'inscrire sur le site Internet <http://concours.lafitte.fr/>, entre le 22 Juin et le 16 Août 2015 à minuit.

Le participant doit alors renseigner son nom, son prénom, son adresse email, son code postal, sa date de naissance et s'il souhaite recevoir des informations de la part de Lafitte Foie gras.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou après la date visée ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Une fois le formulaire d'inscription validé, les données du participant seront stockées dans l'attente du tirage au sort.

ARTICLE 4. DOTATION

Le jeu est doté de 66 lots. Les gagnants désignés par tirage au sort après la clôture du jeu se verront attribuer les lots suivants :

Le tirage au sort est doté de 66 lots qui récompenseront 66 personnes :

- LA PREMIERE PERSONNE TIREE AU SORT GAGNERA LE LOT : 1 Bon d'Achat de 150€ TTC à valoir sur le site Internet www.lafitte.fr

- LES CINQ PERSONNES SUIVANTES TIREES AU SORT GAGNERONT CHACUNE 1 Coffret Shopping Lady d'une valeur unitaire de 44,80 € TTC

Ce coffret est composé des produits suivants : un coffret en carton comprenant un foie gras de canard entier des Landes (bocal 180g), un pâté Landais – 50% bloc de foie gras (boîte 130g), une terrine Landaise – 20% bloc de foie gras (bocal 180g), un pâté de magret de canard fumé (boîte 130g), un pâté de canard au foie de volaille (boîte 130g).

- LES DIX PERSONNES SUIVANTES TIREES AU SORT GAGNERONT CHACUNE 1 tablier « Lafitte 95 ans » d'une valeur unitaire de 15,00 € TTC

- LES VINGT PERSONNES SUIVANTES TIREES AU SORT GAGNERONT CHACUNE 1 Porte-clés LAFITTE d'une valeur unitaire de 4,50 € TTC

- LES TRENTE PERSONNES SUIVANTES TIREES AU SORT GAGNERONT CHACUNE 1 Sac Cabas LAFITTE d'une valeur unitaire de 2,00 € TTC

La valeur totale des dotations est de : 674,00 € TTC.

En aucun cas, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces des lots attribués ou échanger ces lots contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncée.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort aura lieu entre les participants au jeu concours, au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire **le 8 Septembre 2015** et sera réalisé par l'Organisateur en présence et sous le contrôle de Maître SAGARCIAGUE ROCHETTE Gratianne, Huissier de Justice, qui dressera un procès-verbal de constat comportant la liste des gagnants. Les participants désignés lors du tirage seront contactés par courrier électronique par l'opérateur du jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

Sans réponse de leur part dans un délai de 15 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront

disqualifiés et leur prix sera perdu tel que défini à l'article 10. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur au moins équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur qualité d'acheteur. Toutes informations fausses d'identité ou de qualité entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line les noms ainsi que les lots remportés par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leur lot. A défaut, les lots ne pourront leur être attribués et resteront la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 6. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Organisateur :

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0,61 € TTC.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Frais de copie remboursés sur la base de 0.05 euro l'unité.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

L'Organisateur ou ses prestataires agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réservent le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 8. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement de jeu est déposé en l'étude de Maître SAGARCIAGUE ROCHETTE Gratianne, Huissier de Justice à la Résidence de Saint-Sever (40500), y demeurant 6 Place du Tribunal (BP 28).

Le règlement est accessible auprès de l'Huissier de Justice dépositaire. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré en l'Etude de Maître SAGARCIAGUE ROCHETTE Gratianne, Huissier de Justice à la Résidence de Saint-Sever (40500), y demeurant 6 Place du tribunal (BP 28) et dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Merci de faire votre demande à :

LAFITTE FOIE GRAS

Tirage au sort 95 ans

455 Route du Béarn, BP 60023 MONTAUT

40 501 SAINT-SEVER CEDEX

ARTICLE 9 : CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires d'inscription à une adresse erronée ou incomplète.

Article 10 : REMISE DES LOTS

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser ses noms, prénoms, adresse postale ou Internet dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Les gagnants seront avertis par email de leur gain. La remise des lots sera appliquée tel que stipulé dans l'article 4. Les lots non réclamés ou retournés dans les 15 jours calendaires suivant le tirage seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société organisatrice.

Article 11 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

Article 12: ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.

Article 13: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées personnelles des Participants recueillies par l'intermédiaire de ce JEU pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et être utilisées à des fins de prospection par la Société organisatrice sous réserve toutefois de l'accord préalable des participants qui pourra être donné au moyen d'une case à cocher, prévue à cet effet sur le Site à l'emplacement du JEU.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une inscription sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données personnelles la concernant auprès de la Société. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société à l'adresse :

LAFITTE FOIE GRAS
Vente par Correspondance
455 Route du Béarn, BP 60023 MONTAUT
40 501 SAINT-SEVER CEDEX

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent JEU sont destinées exclusivement à la Société et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Néanmoins les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du JEU seront réputées renoncer à leur participation.

Article 14 : DROITS DE PROPRIETES LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.